

MAIRIE DE PUYGROS

Chef-lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 06 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8 + 3

Absents : 3

Date de la convocation

29/06/2020

Date d'affichage

07/07/2020

Exécutoire

07/07/2020

L'an deux mil vingt et le six du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques – BELLEMIN Franck - DARTIS Nicolas - GACHET Anthony – GACHET Laurent - MEUNIER Luc - REGOTTAZ Françoise – TORRES Rémi

Absents : CAILLE Anthony - CHALAND Claudine - PROVENT Marlène

Pouvoirs : CAILLE Anthony donne pouvoir à GACHET Anthony - CHALAND Claudine donne pouvoir à TORRES Rémi - PROVENT Marlène donne pouvoir à REGOTTAZ Françoise

Secrétaire de séance : TORRES Rémi

Ouverture de séance : 20H00.

2020/29 : Intégration au Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Leysse (SICSAL).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le S.I.C.S.A.L. (Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Leysse) a été créé en 2002 pour exercer des compétences dans le domaine de l'action sociale et de l'animation socio-culturelle et sportive. Il regroupait les communes de Barby, Bassens, Curienne, La Thuile, Saint-Alban-Leysse, Saint Jean d'Arvey, Thoiry, Vérel Pragodran, Les Désert et Puygros.

Depuis 1^{er} août 2017, la commune de Puygros s'est retirée de ce syndicat pour des raisons économiques à l'époque. Cependant, Monsieur le Maire explique que les compétences du S.I.C.S.A.L. dans les domaines de l'action sociale et de l'animation socio-culturelle et sportive (comme par exemple le RPAM (Relais parents assistantes maternelle), le centre-aéré, l'animation enfance, l'école de musique intercommunale, le club sportif, l'assistance et l'accueil des personnes âgées, les centres médico-sociaux...) représentent un intérêt pour la commune et pour ses administrés. Il serait de son point de vue judicieux de pouvoir être réintégré au sein de ce syndicat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander la réintégration de la commune de Puygros au sein du S.I.C.S.A.L.

Il précise que les communes membres actuelles du S.I.C.S.A.L. devront toutes approuver par délibération la réintégration de la commune de Puygros au sein de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la demande de réintégration de la commune de Puygros au S.I.C.S.A.L.

2020/30 : Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire explique que la CCID est chargée, en matière de fiscalité directe locale :

- De dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- D'établir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;

- De participer à l'évaluation des propriétés bâties (avis consultatif)
- De participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- De formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Il explique que conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit mettre en place les procédures nécessaires à l'institution de ladite commission dans les deux mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux.

Il explique que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs

Enfin, Monsieur le Maire indique que la qualité de commissaire suppose que le contribuable répond aux conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 25 ans ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, cette commission comprend 6 commissaires titulaires (dont un résident hors de la commune) et 6 commissaires suppléants (dont un résident hors de la commune) désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Enfin, il doit être précisé que l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune et que dans l'hypothèse où le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 hectares de bois; un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Le maire propose au conseil municipal, la liste suivante qui sera adressée au Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie :

Commissaire titulaire	Commissaires suppléant
CHATELAIN Christelle	TARDY Michel
DONAZ Maurice	DONAZ Franck
MIGUET Jean-Baptiste	MENDES José
TARDY Daniel	HYVERT Sylvie
CHALAND Norbert	GAILLARD Nicole
VACHET Patrick	TOURNESOL Catherine
CAILLE Sylvain	MOLLARD Michel
BONNET André	GACHET Claude
TOURNESOL Florence	TISSOT Paul
JACQUIER Jacky	GACHET Annie
FLAMIER Raymond	STEINMAN Philippe
BENOIT-LALLEMAND Ludovic	NEVEJANS Yanne

Compte tenu des obligations de composition de ladite commission, il est proposé à cette fonction :

- BONNET André (Titulaire) & STEINMAN Philippe (Suppléant) ne résident pas sur la commune de Puygros,
- TOURNESOL Florence (Titulaire) & TOURNESOL Catherine (Suppléant) ne résident pas sur la commune de Puygros,
- VACHET Patrick (Titulaire) & TISSOT Paul (Suppléant) sont propriétaires d'espaces forestiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas procéder scrutin secret ;

- D'approuver la création d'une liste de contribuables telle que présentée ci-dessus en vue de l'institution de la Commission Locale des Impôts Directs

2020/31 : Instauration du principe de la Redevance pour chantier(s) provisoire(s) sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz – R.O.P.D.P

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Il propose également de fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. Cette mesure doit permettre de procéder à l'établissement du titre de recettes correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- De fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, et celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

2020/32 : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'un relais de radiotéléphonie doit être installé sur la commune de Puygros.

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain communal situé lieu-dit « Les Combes » parcelle n° 596 section B.

La présente convention porte sur la location d'un emplacement d'une surface d'environ 50 m² environ, cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications. Ce bail est sur une durée de 12 ans. Elle sera ensuite reconduite tacitement par périodes successives de 12 ans, sauf résiliation de l'une des deux parties. Un loyer de 500€ HT fera l'objet d'un titre annuellement. Une augmentation annuelle de 0,5 % est prévue à chaque date anniversaire de signature du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.

2020/33 : Etat d'assiette des coupes à asseoir - ONF.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Monsieur le Maire présente la proposition de l'ONF concernant l'Etat d'Assiette pour la campagne 2021, exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
3	IRR	771	11,8	2021	2023									
5	IRR	148	9,4	2014	2026									
6	IRR	92	6,1	2014	2026									
7	IRR	100	5	2025	2025									

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De ne pas approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus.
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou de suppressions des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

Aucune question diverse

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Rémi TORRES



Le Maire,

Monsieur Luc MEUNIER



¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF